John Stuart Mill *Système de Logique* Livre III : de l’induction

Chapitre V.

De la loi de causalité universelle.

§ 1. La loi universelle des phénomènes successifs est la loi de causalité

**§ 1. -** Les phénomènes de la nature sont les uns à l'égard des autres dans deux rapports distincts, celui de simultanéité et celui de succession. Tout phénomène est uniformément en rapport avec des phénomènes qui coexistent avec lui et avec des phénomènes qui l'ont précédé et le suivront.

De toutes les uniformités 'existant dans les phénomènes synchroniques, les plus importantes à tous égards sont les lois de Nombre, et avec celles-ci celles de l'espace ou, en d'autres termes, celles d'étendue et de figure. Les lois de nombre sont commu­nes aux phénomènes synchroniques et aux successifs. Deux et deux font quatre est également vrai, soit que le second deux suive le premier deux, soit qu'il l'accom­pa­gne. C'est aussi vrai des jours et des années que des pieds et des pouces. Au contraire, les lois d'étendue et de figure (en d'autres termes les théorèmes de la géo­mé­trie dans toutes ses branches, des plus basses aux plus hautes) ne se rapportent qu'aux phéno­mènes simultanés. Les portions d'espace et les objets qui sont dits rem­plir un espace coexistent, et les lois invariables qui constituent le sujet de la science géométrique sont l'expression du mode de leur coexistence.

Les lois ou uniformités de cette classe n'exigent pas, pour être comprises et prou­vées, la supposition d'un laps de temps, de faits ou événements divers se succédant l'un l'autre. Tous les objets de l'univers auraient été immuablement fixés de toute éternité que les propositions de la géométrie seraient encore vraies. Toutes les choses qui ont de l'étendue ou, en d'autres termes, qui remplissent un espace, sont soumises aux lois géométriques. Ayant l'extension elles ont la figure; ayant la figure elles doivent avoir quelque figure Particulière et toutes les propriétés que la géométrie assigne à cette figure. Si un corps est une sphère et un autre un cylindre, d'une hauteur et d'un diamètre égaux, l'un sera exactement les deux tiers de l'autre, quelles que soient la nature et la qualité de leur matière. Chaque corps et chaque point de ce corps occupe une place ou position parmi d'autres corps, et la position de cieux corps l'un par rapport à l'autre petit, quelle que soit leur nature, être infailliblement conclue de la position de chacun d'eux par rapport à un troisième.

Dans les lois de nombre, donc, et dans celles d'espace, nous trouvons, de la ma­nière la plus absolue, la rigoureuse universalité que nous cherchons. Ces lois ont été de tout temps le type de certitude, l'étalon comparatif pour tous les degrés infé­rieurs d'évidence. Leur invariabilité est si absolue qu'elle nous met dans l'impos­sibilité même d'y concevoir une exception; et les philosophes ont été par la conduits à croire (à tort, cependant, comme j'ai essayé de le montrer) que leur évidence avait soit fondement, non dans l'expérience, mais dans la constitution originelle de l'entende­ment. Si, par conséquent, nous pouvions déduire des lois d'espace et de nombre des uniformités d'une autre nature, ce serait pour nous la preuve concluante que ces autres uniformités ont la même certitude. Mais cela ne nous est pas possible. Des lois d'espace et de nombre seules on ne peut déduire que des lois d'espace et de nombre.

De toutes les vérités relatives aux phénomènes, les plus précieuses pour nous sont celles qui se rapportent à l'ordre de succession des faits. C'est sur la connaissance de ces vérités que se fonde toute sage anticipation des faits futurs, et tout le pouvoir que nous avons d'influer sur ces faits à notre avantage. Les lois de la géométrie surtout sont d'une grande valeur pratique, étant une partie des prémisses desquelles l'ordre de succession des phénomène, peut être inféré. En tant que le mouvement des corps, l'action des forces et la propagation des influences de toutes sortes ont lieu dans certaines lignes et en des espaces déterminés, les propriétés de ces lignes et espaces sont une partie, importante des lois auxquelles ces phénomènes sont eux mêmes soumis. En outre, les mouvements, les forces ou autres influences, le temps, sont des quantités numérables; et les propriétés du nombre leur sont applicables comme à toutes les autres choses. Mais, quoique les lois de nombre et d'espace soient des éléments importants pour la détermination des uniformités de succession, elles ne peuvent rien en cela par elles-mêmes; on peut seulement les faire servir d'instruments à cette fin en leur associant des prémisses additionnelles exprimant des uniformités de succession déjà connues. Prenant, par exemple, pour prémisses : que les corps mis en mouvement par une force instantanée vont avec une vitesse uniforme en ligne droite ; que ces corps mis en mouvement par une force continue vont en droite ligne avec une vitesse accélérée, et que les corps sur lesquels deux forces agissent dans des directions opposées se meuvent sur la diagonale d'un parallélogramme dont les côtés représentent la direction et la quantité de ces forces on peut, en combinant ces vérités avec des propositions relatives aux propriétés des lignes droites et des parallélogram­mes (qu'un triangle, par exemple, est la moitié d'un parallélogramme de même base et hauteur), déduire une autre importante uniformité de succession, à savoir qu'un corps, mu autour d'un centre de force, décrit des aires proportionnelles aux temps. Mais si les prémisses n'avaient pas contenu des lois de succession, il n'y aurait pas eu de lois de succession dans les conclusions. La même remarque pourrait être étendue à toute autre classe particulière de phénomènes; et si l'on en avait tenu compte elle aurait prévenu beaucoup de démonstrations de l'in démontrable, et d'explications qui n'ex­pli­quent rien.

Il ne suffit donc pas que les lois d'espace, qui sont seulement les lois des phéno­mènes simultanés, et les lois de nombre, qui, bien que vraies des phénomènes succes­sifs, ne se rapportent pas à leur succession, aient cette rigoureuse certitude et univer­salité que nous cherchons. Il s'agit de trouver quelque loi de succession possédant ces mêmes caractères, et apte par là à être le fondement de procédés pour découvrir et d'un critère pour vérifier d'autres uniformités de succession. Cette loi fondamentale devra être assimilable aux vérités géométriques dans leur particularité la plus remar­quable, qui est de n'être, dans aucun cas, annulées ou suspendues par un changement quelconque des circonstances.

Maintenant, parmi toutes les uniformités de succession des phénomènes que l'obser­vation commune peut mettre en lumière, il y en a très peu qui puissent préten­dre, même en apparence, à cette rigoureuse indéfectibilité; et sur ce très-petit nombre, il ne s'en est trouvé qu'une seule capable de justifier complètement cette prétention. Cette loi, cependant, est universelle aussi en un autre sens; elle est coextensive avec le champ tout entier des phénomènes, car tous les faits de succession en sont des exemples. Cette loi est la Loi de Causalité. Cette vérité, que tout ce qui commence d'être a une cause est coextensive a toute l'expérience humaine.

Cette généralisation pourra ne pas paraître grand'chose, puisque, après tout, elle se réduit à cette assertion : « c'est une loi que tout événement dépend d'une loi; » « c'est une loi qu'il y a une loi pour toutes choses. » Il ne faut pas conclure de là, cependant, que la généralité du principe est purement verbale. On reconnaîtra, en y regardant mieux, que ce n'est pas une assertion vague et insignifiante, mais une vérité réelle­ment très-importante et fondamentale.

§ 2. - C'est-à-dire la loi que chaque conséquent a un antécédent invariable

**§ 2. -** La notion de cause étant la racine de toute la théorie de l'induction, il est indispensable que cette idée soit fixée et déterminée avec le plus de précision possible au début même de notre recherche. A la vérité, si la logique inductive exigeait pour se constituer que les disputes si longues et si acharnées des différentes écoles philoso­phiques sur l'origine et l'analyse de l'idée de causalité fussent décidément étouffés; la promulgation ou du moins l'adoption d'une bonne théorie de l'induction pourrait être considérée pour longtemps encore comme désespérée. Mais, heureusement, la scien­ce de l'investigation de la Vérité par la voie de la Preuve est indépendante des contro­verses qui troublent la science de l'esprit humain et n'est pas nécessairement tenue de poursuivre l'analyse des phénomènes intellectuels jusqu'à cette dernière limite qui seule pourrait contenter un métaphysicien.

Je préviens donc que, lorsque dans le cours de cette discussion je parle de la cause d'un phénomène, je n'entends pas parler d'une cause qui ne serait pas elle-même un phénomène. Je ne m'occupe pas de la cause première ou Ontologique de quoi que ce soit. Adoptant une distinction familière à l'école écossaise, et particulièrement à Reid, ce n'est pas aux causes *efficientes* que j'aurai à faire, mais aux causes *physiques; à* des causes entendues uniquement au sens où l'on dit qu'un phénomène est la cause d'un autre. Ce que sont ces causes, ou même s'il en est de telles, c'est une question sur laquelle je n'ai pas à me prononcer. Pour certaines écoles, aujourd'hui fort en vogue, la notion de causalité implique une sorte de lien mystérieux , qui n'existe ni ne peut exister entre un fait physique et autre fait physique à la suite duquel il arrive invariablement et qu'on appelle vulgairement sa cause ; et de là on conclut la néces­sité de remonter plus haut, jusqu'aux essences et à la constitution intime des choses, pour trouver la cause vraie, *la* cause qui n'est pas seulement suivie de l'effet, mais qui le produit. Cette nécessité n'existe par pour l'objet de notre recherche, et on ne trouvera rien de semblable à cette doctrine dans les pages qui suivent. La seule notion de causalité dont la théorie de l'induction ait besoin est celle qui peut être acquise par l'expérience. La Loi de Causalité, qui est le pilier de la science inductive, n'est que cette loi familière trouvée par l'observation de l'inviolabilité de succession entre un fait naturel et quelque autre fait qui l'a précédé; indépendamment de toute consi­dération relative au mode intime deproduction des phénomènes et de toute autre question concernant lanature des « choses en elles-mêmes ».

Il y a donc entre les phénomènes qui existent à un moment et les phénomènes qui existent le moment d'après un ordre de succession invariable; et, comme nous le disions à propos de l'uniformité générale *de* la nature, cette toile est faite de fils sépa­rés ; cet ordre collectif se compose de successions particulières existant constam­ment dans les parties séparées. Certains faits succèdent et, croyons-nous, succèderont toujours à certains autres faits. L'antécédent invariable est appelé la Cause; l'inva­riable conséquent l'Effet ; et l'universalité de la loi de causation consiste en ce que chaque conséquent est lié de cette manière avec quelque antécédent ou quelque groupe d'antécédents particuliers. Quel que soit le fait, s'il *a* commencé d'exister, il a été précédé de quelque fait auquel il est invariablement lié. Il existe pour chaque événement une combinaison d'objets ou de faits, une réunion de circonstances don­nées, positives et négatives, dont l'arrivée est, toujours suivie de l'arrivée du phéno­mène. Nous pouvons ne pas savoir quel est ce concours de circonstances; mais nous ne doutons jamais qu'il y en ait un, et qu'il n'a jamais lieu sans être suivi, comme et effet ou conséquence, du phénomène en question. De l'universalité de cette vérité dépend *la* possibilité de soumettre à des règles le procédé inductif. La parfaite assurance qu'il y a une loi à trouver si on sait comment la trouver est, on va le voir, la source de la validité des règles de la logique Inductive.

§ 3. La cause d'un phénomène est l'assemblage de ses conditions

**§ 3. -** Rarement, si même jamais, cette invariable succession a lieu entre un con­séquent et un seul antécédent. Elle est communément entre un conséquent et la totalité de plusieurs antécédents, dont le concours est nécessaire pour produire le conséquent, c'est-à-dire pour que le conséquent le suive certainement. Dans ces cas, il est très ordinaire de mettre à part un de ces antécédents sous le nom de Cause, les autres étant appelés simplement des Conditions. Ainsi, si une personne mange d'un certain mets et meurt en conséquence, - c'est-à-dire ne serait pas morte si elle n'en avait pas mangé, - des gens diront que la cause de sa mort est d'avoir mangé de ce plat. Il n'y a pas, cependant, de connexion invariable entre manger de ce mets et la mort; mais il existe certainement, parmi les circonstances de l'événement, quelque combinaison dont la mort est toujours la suite, par exemple, l'action de manger ce mets, combiné avec une constitution particulière du corps, un état de santé particulier, ci peut-être même un certain état de l'atmosphère ; circonstances dont la réunion constituait dans ce cas les *conditions* du phénomène, ou, en d'autres termes, le groupe d'antécédents qui l'ont déterminé et sans lesquels il n'aurait pas eu lieu. La cause réelle est le concours de tous ces antécédents; et on n'a pas le droit, philosophi­quement parlant, de donner le nom de cause à l'un d'eux à l'exclusion des autres. Ce qui, dans cet exemple, déguise l'incorrection de l'expression, c'est que les conditions diverses du phénomène n'étaient pas, sauf l'action de manger du mets, des *événements* (c'est-à-dire des changements ou des successions de changements instantanés), mais des *états* plus ou moins permanents et qui pouvaient, par conséquent, précéder l'effet pendant un temps indéfini faute de l'événement qu'il fallait pour compléter l'ensemble de conditions requis ; tandis que si tôt que cet événement, l'ingestion de l'aliment, a lieu, il n'y a pas d'autre cause à attendre, et l'effet se produit immédiatement ; et de là vient que la liaison de l'effet avec cet antécédent paraît plus immédiate et plus étroite que sa connexion avec les autres conditions. Mais, bien qu'on puisse juger à propos de donner le nom de cause à cette circonstance unique dont l’intervention complète l'événement et détermine l'effet sans plus tarder, elle n'a pas, en réalité, de relation plus étroite avec l'effet que telle ou telle des autres conditions. La production du consé­quent exige qu'elles *existent* toutes ensemble, et non qu'elles aient toutes *com­mencé* d'exister immédiatement avant. L'indication de la cause est incomplète si, sous une forme ou sous une autre, toutes les conditions ne sont pas posées. Un homme prend du mercure, il sort et il s'enrhume. On dira peut être que la cause de son rhume est qu'il s'est exposé à l'air. Il est clair pourtant que le mercure qu'il a pris peut avoir été une condition nécessaire de l'accident; et bien qu'il soit conforme à l'usage de dire que la cause de sa maladie était l'exposition à l'air, il faudrait, pour être exact, dire que la cause était l'exposition à l'air pendant qu'il était sous l'influence du mercure.

Si, comme il le faudrait pour l'exactitude, on n'énumère pas toujours toutes les conditions, c'est seulement parce que quelques-unes sont, dans la plupart des cas, sous-entendues, ou peuvent dans le cas présent être négligées sans inconvénient. Lorsqu'on dit, par exemple, qu'un homme est mort à cause que son pied a glissé en montant sur une échelle, on omet comme inutile à dire la circonstance de son poids, quoique ce soit une condition indispensable de l'effet. Quand on dit que le consente­ment de la Couronne à un bill en fait une loi, on entend que le consentement, n'étant jamais donné que lorsque toutes les autres conditions sont remplies, complète la somme de ces conditions, sans le considérer pour cela comme la principale. Lorsque la décision d'une assemblée législative a été déterminée par la voix prépondérante du président, on dit parfois que cette personne seule a été la cause des effets qui ont résulté de la promulgation de la loi ; mais on ne croit pas en réalité, que cette voix ait eu plus de part au résultat que celle de tout autre membre de l'assemblée qui a voté dans le même sens; mais comme on veut ici particulièrement insister sur la responsa­bilité individuelle de ce votant, la part que d'autres ont eue à l'affaire est sans importance.

Dans tous ces exemples, le fait décoré du nom de cause était une condition venue la dernière à l'existence. Mais il ne faut pas croire que cette règle ou une autre soit toujours suivie dans l'emploi de ce terme. Rien ne montre mieux l'absence d'une base scientifique, pour la distinction à faire entre la Cause d'un phénomène et ses Condi­tions, que la façon capricieuse dont nous choisissons parmi les conditions celle qu'il nous convient de nommer la cause. Quelque nombreuses que soient les condi­tions, il n'y en a pas peut-être une qui ne puisse, pour le but immédiat du. discours, obtenir cette prééminence nominale. C'est ce que ferait voir aisément l'analyse des conditions de quelque phénomène familier. Par exemple, une pierre jetée dans l'eau tombe au fond. Quelles sont les conditions de l'événement? Il faut, d'abord, qu'il y ait une pierre et de l'eau, et que la pierre soit jetée dans l'eau ; mais ces circonstances faisant partie de l'énonciation même du phénomène, les mettre au nombre de ses conditions serait une mauvaise tautologie; et cette classe de conditions n'a jamais reçu le nom de cause, excepté chez les aristotéliciens qui les appelaient la cause *matérielle, causa materialis.* Une autre condition est l'existence de la terre, ce qui fait dire quelquefois que la chute de la pierre est causée par la terre, ou bien par une propriété de la terre, par une force exercée par la terre, toutes expressions qui reviennent à dire simple­ment par la terre ; ou bien enfin par l'attraction de la terre, ce qui n'est aussi qu'une expression technique pour dire que la terre cause le mouvement, avec cette parti­cu­larité additionnelle que ce mouvement est dirigé *vers* la terre ; ce qui est un caractère, non de la cause, mais de l'effet. Passons à une autre condition. Il ne suffit pas que la terre existe; il faut que le corps soit à la distance voulue pour que l'attraction de la terre l'emporte sur celle de tous les autres corps. En conséquence, on peut dire, et l'expression sera évidemment correcte, que ce qui est cause que la pierre tombe c'est qu'elle se trouve *dans la sphère* d'attraction de la terre. Autre condition encore. La pierre est jetée dans l'eau; c'est donc une condition de sa descente jusqu'à terre que sa pesanteur spécifique soit plus grande que celle du fluide environnant, ou, en d'autres termes, il faut qu'elle pèse plus qu'un volume égal d'eau. On parierait donc correc­tement aussi en disant que la cause qui fait aller la pierre au fond est que sa pesanteur spécifique surpasse celle du fluide- dans lequel elle est plongée.

On voit par là que chacune des conditions du phénomène peut à son tour, avec une égale propriété dans le langage ordinaire et une égale impropriété dans la langue scientifique, être considérée comme la cause entière. Dans la pratique, on prend habi­tuellement pour la cause celle des conditions qui, dans l'événement, se montre tout d'abord la première, en quelque sorte à la superficie, ou dont, dans un cas donné, on tient à indiquer spécialement le rôle dans la production de l'effet ; et cette dernière considération est si prépondérante, qu'elle nous induit parfois à donner le nom de cause même à une des conditions négatives. On dira; par exemple : L'armée a été surprise parce que la sentinelle n'était pas à son poste. Mais puisque l'absence de la sentinelle n'est pas ce qui a fait exister l'ennemi ou tenir les soldats endormis, comment a-t-elle été cause qu'ils ont été surpris? Tout ce que cela veut dire, c'est que l'événement n'aurait pas eu lieu si la sentinelle avait fait son service. Sa sortie du poste n'était pas une cause productrice, mais simplement l'absence d'une cause pré­ven­tive; elle équivalait à sa non-existence. Or du rien, d'une pur négation, aucune conséquence ne peut suivre. Tous les effets sont liés, par la loi de causation, à un ensemble de conditions *positives;* les négatives devant, à la vérité, presque toujours y être jointes. En d'autres termes, tout fait ou phénomène qui a un commencement arrive invariablement lorsqu'une certaine combinaison de faits positifs existe, pourvu que certains autres faits positifs n'existent pas.

Il y a, sans aucun doute, une tendance (suffisamment caractérisée par notre pre­mier exemple de la mort survenue à la suite de l'ingestion d'un certain aliment) à asso­­cier l'idée de causation au plus prochain *événement* antécédent, plutôt qu'à quelqu'un des *états* ou faits permanents antécédents qui peuvent être aussi des conditions du phénomène. La raison en est que l'évènement, non seulement existe, mais commence d'exister immédiatement avant le phénomène ; tandis que les autres conditions peuvent préexister depuis un temps indéfini. Cette tendance se marque très visiblement dans les diverses fictions logiques auxquelles on a recours, même parmi les savants, pour échapper à la nécessité d'appeler cause tout ce qui a existé plus ou moins longtemps avant l'effet. Ainsi, plutôt que de dire que la terre est la cause de la chute des corps, ils attribuent ce fait à une force ou à une attraction exercée par la terre, sortes d'abstractions qu'on peut se représenter comme épuisées dans chaque effort et, en conséquence, comme constituant à chaque instant un fait récent, survenu simultanément avec l'effet ou le précédant immédiatement. La circonstance qui complète l'assemblage des conditions étant un changement ou événement, il arrive de là qu'un événement est toujours l'antécédent le plus proche en apparence du consé­quent; et ceci expliquerait l'illusion qui nous fait croire que l'événement immédiate­ment précédent a plus particulièrement le caractère de cause qu'aucun des états antécédents. Mais, loin que la notion commune de la Causalité implique nécessaire­ment que la Cause soit dans une proximité plus étroite avec l'effet que les autres condi­tions, toute autre des conditions, ainsi que nous l'avons vu, soit positive, soit négative, peut, sans cette proximité, remplir, suivant l'occasion on le même office.

La cause, donc, philosophiquement parlant, est la somme des conditions positives et négatives prises ensemble, le total des contingences de toute nature qui, étant réalisées, le conséquent suit invariablement. Les conditions négatives du phénomène, dont l'énumération en détail set-ait, en général très longue, peuvent se résumer en un seul fait, à savoir l'absence de causes préventives ou contraires. La propriété de cette expression est justifiée par ceci, que les effets d'une cause qui agissent en sens con­traire d'une autre cause peuvent, en toute rigueur scientifique, être considérés dans la plupart des cas comme une simple extension de ses effets propres et séparés. Si la pesanteur retarde le mouvement ascensionnel d'un projectile et l'infléchit en une trajectoire parabolique, elle produit par là le même effet et même (comme le savent les mathématiciens) la même quantité d'effet que lorsque, dans son mode d'action ordinaire, elle fait tomber les corps simplement non soutenus. Si une solution alcaline mêlée à un acide détruit son acidité et l'empêche de rougir les couleurs bleues végé­tales, c'est parce que l'effet spécifique de l'alcali est de se combiner avec l'acide et de former un composé qui a des qualités tout à fait différentes. Cette propriété que possèdent les causes de toute nature d'empêcher les effets d'autres causes, en vertu (le plus souvent) des mêmes lois suivant lesquelles elles produisent leurs effets propres [[1]](#footnote-1), nous autorise, en établissant l'axiome général que toutes les causes peuvent être contrariées dans leurs effets par d'autres causes, à ne pas tenir compte des conditions négatives, et à réduire la notion de cause à l'assemblage des conditions positives du phénomène; une seule condition négative, toujours sous-entendue et la même dans tous les cas, (à sa-voir l'absence de causes contraires) étant suffisante, avec la somme des conditions positives, pour constituer le groupe de circonstances dont le phéno­mène dépend.

§ 4. La distinction d'agent et de patient est illusoire

**§ 4. -** De même, avons-nous vu, que parmi les conditions positives, il en est quelques-unes auxquelles, dans le langage commun, on donne de préférence et plus souvent le nom de cause, il en est aussi d'autres auxquelles dans les cas ordinaires on le refuse. Dans la plupart des cas de causation on fait communément une distinction entre quelque chose qui agit et une autre chose qui pâtit, entre un *agent* et un *patient.* Ces choses, on en convient universellement, sont [otites deux des conditions du phéno­mène; mais on trouverait absurde d'appeler la seconde la cause, ce titre étant réservé à la première. Cette distinction, pourtant, s'évanouit à l'examen, ou plutôt se trouve être purement verbale; car elle résulte d'une simple forme d'expression, à savoir, que l'objet qui est dit *actionné* et qui est considéré comme le théâtre où se passe l'effet est ordinairement inclus dans la phrase par laquelle l'effet est énoncé, de sorte que, s'il était indiqué en même temps comme une partie de la cause, il en résul­terait, ce semble, l'incongruité de le supposer se causant lui-même. Dans l'exem­ple déjà cité, de la chute des corps, la question était celle-ci : quelle est la cause qui fait tomber la pierre? et si l'on eût répondu: « c'est la pierre elle-même », l'expres­sion aurait paru en contradiction avec la signification du mot cause. En conséquence, la pierre est conçue comme le patient, et la terre, ou (suivant l'usage commun et très antiphilosophique) une qualité occulte de la terre comme l'agent on la cause. Mais ce qui prouve qu'il n'y a rien de fondamental dans cette distinction, c'est qu'il est parfaitement possible de concevoir que c'est la pierre elle-même qui cause sa chute, pourvu que les expressions employées soient arrangées de manière à éviter cette incongruité purement verbale. On pourrait dire que la pierre se ment vers la terre par les propriétés de la matière dont elle est composée; et dans cette manière de représen­ter le phénomène la pierre pourrait, sans impropriété, être appelée l'agent, bien que, pour sauver la doctrine reçue de l'inertie de la matière, on préfère également ici attribuer l'effet à une qualité occulte et dire que la cause n'est pas la pierre elle-même, mais que c'est la pesanteur ou la gravitationde la pierre.

Ceux qui admettent une distinction radicale entre l'agent et le patient se repré­sentent l'agent comme ce qui produit un certain état ou un certain changement dans l'état d'un autre objet qui est dit patient. Mais considérer les phénomènes comme des étais des objets qui y prennent part (artifice dont se sont tant servis quelques philosophes et Brown en particulier pour un semblant d'explication des phénomènes), est une sorte de fiction logique, bonne à employer quelquefois parmi d'autres modes d'expression, mais qu'on ne devrait jamais prendre pour l'énonciation d'une vérité scientifique. Même ces attributs qui sembleraient pouvoir, avec le plus de propriété, être appelés des états de l'objet, ses qualités sensibles , sa couleur, sa figure, sa rudes­se et autres semblables, sont , en réalité (et personne ne l'a fait voir plus clairement que Brown lui-même), des phénomènes de causation, dans lesquels la substance est distinctement l'agent ou la cause productrice, le patient étant notre organisme et celui des autres êtres sentants.. Ces états des objets, comme nous les appelons, sont tou­jours des *séquences* dans lesquelles les objets figurent généralement comme antécé­dents oui causes; et les choses ne sont jamais plus actives que dans la production de ces phénomènes dans lesquels elles sont dites passives. Ainsi, dans l'exemple d'une pierre tombant à terre, la pierre, dans la théorie de la gravitation, est autant agent que la terre qui, tout en attirant la pierre, est aussi elle-même attirée par la pierre. Dans le cas d'une sensation excitée dans nos organes, les lois de l'organisme et même celles de l'esprit sont aussi directement en jeu. dans la production de l'effet que les lois des objets extérieurs. Quoiqu'on dise que l'acide prussique est l'agent de la mort d'un homme,les propriétés vitales et organiques du patient sont des éléments aussi actifs que le poison dans la série d'effets qui amènent si rapidement la fin de son existence. Dans l'éducation, on peut appeler le maître l'agent et l'écolier la matière sur laquelle il agit, cependant, en réalité, tous les faits préexistant dans l'intelligence de l'élève exercent, une influence qui favorise ou contrecarre les efforts du maître. Ce n'est pas la lumière seule qui est l'agent dans la vision, mais la lumière associée aux propriétés actives de l’œil et du cerveau et à celles de l'objet visible. La distinction entre agent et patient est purement verbale. Les patients sont toujours agents. Ils le sont même dans la plupart des phénomènes naturels, au point de réagir fortement sur les causes qui agissent sur eux et même lorsqu'il n'en est pas ainsi, ils contribuent, comme toute autre des conditions, à la production de l'effet dont ils sont ordinairement censés n'être que le théâtre. Toutes les conditions positives d'un phénomène sont pareille­ment des agents, sont pareillement actives ; et dans une détermination de causalité qui prétend être complète aucune ne peut être légitimement exclue, sauf celles qui ont été déjà impliquées dans les termes employés pour décrire l'effet, et même en les y comprenant, il n'en résulterait qu'une impropriété purement verbale.

§ 5. Ce n'est pas l'antécédent invariable qui est la cause, mais l'antécédent invariable inconditionnel

**§ 5. -** Il nous reste maintenant à examiner une distinction qui est de la plus haute importance, tant pour éclaircir la notion de cause que pour prévenir une objection très pécieuse qu'on fait souvent à nos vues sur ce point.

Quand nous définissons la cause d'une chose (au seul dans lequel nous avons à nous occuper des causes dans ce travail) : « L'antécédent à la suite duquel cette chose arrive invariablement » ; nous ne prenons pas ces expressions comme exactement synonymes de « l'antécédent à la suite duquel la chose *est arrivée* invariablement dans l'expérience passée » . Cette manière de concevoir la causation. serait exposée à cette objection très-plausible de Reid, qu'à ce compte la nuit serait la cause du jour et le jour la cause de la nuit; puisque ces phénomènes se sont invariablement, succédé depuis le commencement du monde. Mais pour que le mot cause soit applicable, il est né­cessaire de croire, non seulement que l'antécédent a toujours été suivi du consé­quent mais encore qu'aussi longtemps que durera la constitution actuelle des choses [[2]](#footnote-2), il en *sera* toujours ainsi. Or cela ne serait pas vrai du jour et de la nuit. Nous ne croyons pas que la nuit sera suivie du jour dans toutes les circonstances imaginables, mais seulement que cela arrivera pourvu que le soleil se lève à l'horizon. Si le soleil cessait de se lever, ce qui, que nous sachions, peut être parfaitement compatible avec les lois générales de la matière, la nuit serait ou pourrait être éternelle. D'un autre côté, si le soleil est au-dessus de l'horizon, si sa lumière n'est pas éteinte, et s'il n'y a pas de corps opaque entre lui et nous, nous croyons fermement qu'à moins d'un changement dans les propriétés de la matière cette combinaison d'antécédents sera suivie d'un conséquent, le jour; que si cette combinaison d'antécédents durait un temps indéfini, il ferait toujours jour; et que si la même combinaison avait toujours existé, il aurait toujours fait jour sans la condition préalable de la nuit. Aussi n'appelons-nous pas la nuit la cause ni même une condition du jour. L'existence du soleil (ou d'un corps lumineux semblable) et l'absence d'un corps opaque placé en ligne droite [[3]](#footnote-3) entre cet astre et le lieu de la terre où nous sommes, en sont les seules conditions; et la réunion de ces conditions, sans autre circonstance superflue, cons­titue la cause. C'est là ce que veulent exprimer les auteurs quand ils disent que la notion de cause implique l'idée de nécessité. S'il y a une signification qui convienne incontestablement au mot nécessité, c'est *l'inconditonnalité.* Ce qui est nécessaire, ce qui doitêtre, signifie ce qui sera, quelque supposition qu'on puisse faire relativement à toutes les autres choses. Évidemment la succession du jour et de la nuit n'est pas nécessaire en ce sens. Elle est conditionnée par d'autres antécédents. Ce qui sera suivi d'un conséquent donné, lorsque et seulement lorsqu'une troisième circonstance existe, n'est pas la cause du phénomène quand même le phénomène n'aurait jamais eu lieu sans cela.

Séquence invariable, donc, n'est pas synonyme de Causation, à moins que la séquen­ce ne soit, en même temps u'invariable, inconditionnelle. Il y a des séquences aussi uniformes que n'importe lesquelles dans le passé, qui ne sont pas cependant considérées comme des cas de causation, mais comme des coïncidences en quelque sorte accidentelles. Telle est, pour un raisonneur exact, celle du jour et de la nuit. L'un de ces faits pourrait avoir existé pendant un temps sans que l'autre existât; celui-ci n'a lieu que s'il existe certains autres antécédents ; et quand ces antécédents existeront, il suivra immanquablement. Personne probablement n'a jamais appelé la nuit la cause du jour. Les hommes doivent avoir rait de bonne heure cette généralisation fort simple : que la clarté générale qu'on appelle le jour résulterait de la présence d'un corps lumineux, que l'obscurité eût précédé ou non.

La cause d'un phénomène peut donc être définie : l'antécédent ou la réunion d'an­té­­cé­dents dont le phénomène est invariablement et *inconditionnellement* le consé­quent; ou bien, en adoptant la modification très convenable du sens du mot cause qui la borne à l'assemblage des conditions positives sans les négatives, il faudra au lieu « d'inconditionnellement », dire « et sans autres conditions que les néga­tives ».

Il pourrait sembler que la succession du jour et de la nuit étant invariablement observée, il y a en ce cas une raison aussi forte que l'expérience en peut fournir de considérer les deux phénomènes comme cause et effet; et que dire qu'il est nécessaire, en outre, que la succession soit crue inconditionnelle, ou, en d'autres termes, qu'elle sera invariable dans tous les changements possibles des circonstances, c'est recon­naître dans la causation un élément de croyance noir dérivé de l'expérience. La réponse à ceci est, que c'est l'expérience même qui nous apprend qu'une uniformité de séquence est conditionnelle et une autre inconditionnelle. Quand nous jugeons que la succession de la nuit et dit jour est une séquence dérivée, dépendant de quelque chose attire, nous nous fondons sur l'expérience. C'est le témoignage de l'expérience qui nous convainc que le jour pourrait exister sans être suivi de la nuit et la nuit sans être suivie du jour. Dire que ces croyances « ne sont pas produites par la simple observation de séquence [[4]](#footnote-4) », c'est oublier que deux fois toutes les vingt-quatre heures, quand le ciel est pur, nous ayons un *experimentum crucis* que la cause du jour est le soleil. Noirs avons du soleil une connaissance expérimentale qui nous autorise à conclure, par des raisons d'expérience, que si le soleil était toujours au-dessus de l'horizon il ferait jour, bien qu'il n'y eût pas eu de nuit, et que s'il était toujours au-dessous il ferait nuit, bien qu'il n'y eût pas eu de jour. Nous savons ainsi par expé­rience que la succession de la nuit et du jour n'est pas inconditionnelle. J'ajouterai que l'antécédent qui n'est invariable que conditionnellement n'est pas l'antécédent invariable. Bien qu'un fait ait été toujours suivi d'un autre fait, si l'expérience générale nous apprend qu'il pourrait n'en être pas toujours suivi, ou si l'expérience même est telle qu'elle laisse une place à la possibilité que les cas connus ne représentent peut-être pas exactement tous les cas possibles, l'antécédent jusque-là invariable n'est pas pris pour la cause; et pourquoi? parce que nous ne sommes pas sûrs qu'il *est* l'anté­cédent invariable.

Les cas de succession comme ceux du jour et de la nuit, non seulement ne sont pas en contradiction avec la doctrine qui résout la causation en une, séquence inva­riable, mais ils y sont nécessairement impliqués. Il est clair que d'un nombre limité de séquences inconditionnelles résulteront un beaucoup plus grand nombre de séquences conditionnelles. Certaines causes, c'est-à-dire certains antécédents incondi­tionnelle­ment suivis de certains conséquents, étant données, la coexistence seule de ces causes donnera naissance à un nombre infini d'uniformités additionnelles. Si deux causes existent ensemble, leurs effets existeront ensemble; et si de nombreuses causes coexistent, ces causes (par l'entrelacement de leurs lois, comme nous le dirons ci-après), produiront de nouveaux effets s'accompagnant ou se succédant dans un ordre particulier, lequel ordre sera invariable tant que les causes continueront d'exister et pas plus Ion-temps. Le mouvement de la terre dans une orbite déterminée autour du soleil est une série de changements qui se succèdent comme antécédents et consé­quents, et qui continueront tant que l'attraction du soleil et la force par laquelle la terre tend à avancer en ligne droite dans l'espace continueront d'exister dans les mêmes quantités. Mais changez une de ces causes, et la succession invariable des mouvements cessera, d'avoir lieu. Ainsi donc, la suite des mouvements de la terre, bien qu'elle soit, dans la mesure de l'expérience humaine, une succession invariable, ne constitue pas un cas de causation. Elle n'est pas inconditionnelle.

Cette distinction entre les relations de succession qui, autant (lue nous pouvons le savoir, sont conditionnelles, et les relations, soit de succession, soit de coexistence, qui, comme les mouvements de la terre où la succession de la nuit et du jour, dépendent de l'existence ou de la coexistence d'autres faits antécédents, cette distinc­tion, disons-nous, correspond à la grande division que le docteur Whewell et d'autres ont faite, du champ de la science en l'investigation de ce qu'ils appellent les Lois et l'investigation des Causes des phénomènes;terminologie qui n'est pas, je crois, admissible philosophiquement, vu que la constatation des causes (de causes comme celles que l'esprit humain *peut* constater, c'est-à-dire de causes qui sont elles-mêmes des phénomènes) est simplement la constatation d'autres Lois plus universelles des Phénomènes. Et qu'il me soit permis ici d'observer que le docteur Whewell, et même jusqu'à un certain point sir John Herschel, semblent avoir mal entendu la pensée de ces écrivains qui, comme M. A. Comte, bornent la sphère de l'investigation scien­tifique aux Lois des Phénomènes et traitent de chose vaine et futile la recherche (les causes. Les causes que M. Comte déclare inaccessibles sont les causes efficientes. L'investigation des causes physiques (qui comprend l'étude de toutes les forces actives de la nature, considérées comme faits d'observation) est, au contraire pour M. Comte, comme pour le docteur Whewell, une partie importante de la conception de la science. L'objection de M. Comte relative au *mot* cause est une question de pure no­men­­clature, et, *comme* nomenclature, elle porte complètement à faux. « Ceux, obser­ve très justement M. Bailey [[5]](#footnote-5), qui, comme M. Comte, ne veulent pas qu'on désigne des *événements* comme causes, désapprouvent sans raison valable une simple mais très convenable généralisation, un nom commun très utile, dont l'emploi n'implique et n'a pas besoin d'impliquer une théorie particulière » . On peut ajouter qu'en rejetant cette forme d'expression, il ne reste plus à M. Comte de terme pour mar­quer une dis­tinction qui, quoique inexactement exprimée, non-seulement est réelle, mais encore est fondamentale dans la science, puisque c'est sur cette distinction seule, comme on le verra ci-après, que se fonde la possibilité d'établir un Canon d'Induction rigoureux. Et comme les choses laissées sans un nom s'oublient aisément, ce Canon n'est pas du nombre des importantes acquisitions que la philosophie de l'Induction doit aux puissantes facultés de M. Comte.

§ 6. Une cause peut-elle être simultanée avec son effet ?

**§ 6. -** Une cause est-elle toujours avec son effet dans le rapport d'antécédent et conséquent? Ne dit-on pas souvent de deux faits simultanés qu'ils sont cause et effet; que le feu, par exemple, est la cause de la chaleur; que le soleil et l'humidité sont la cause de la végétation, etc. ? puisqu'une cause ne doit pas nécessairement s'anéantir quand son effet est produit, les deux choses coexistent généralement; et certaines apparences, certaines expressions communes semblent impliquer que les causes, non-seulement sont, mais doivent être, contemporaines de leurs effets. *Cessante causâ cessat et effectus* était un dogme dans les écoles; et la nécessité de la continuité d'existence de la cause pour la continuité de l'effet paraît avoir été généralement admise. Les nombreuses tentatives de Kepler pour expliquer les mouvements des corps célestes par des principes mécaniques échouaient, parce qu'il supposait toujours que la force qui met ces corps en mouvement devait continuer d'agir pour conserver le mouvement primitivement imprimé. Il ne manquait pourtant pas d'exemples familiers de la continuation des effets longtemps après que la cause a cessé. Un *coup de soleil* donne une fièvre cérébrale à un individu; sa fièvre cessera-t-elle sitôt qu'il se mettra à l'abri de l'action du soleil? Une épée traverse son corps, l'épée doit-elle rester dans son corps pour qu'il continue d'être mort? Un soc de charrue une fois fabriqué reste un soc de charrue, sans qu'on continue de chauffer et de forger, et même après que l'homme qui le chauffa et le forgea est allé rejoindre ses pères. D'un autre côté, la pression qui pousse en haut le mercure dans un tube privé d'air doit être continuée pour le soutenir dans le tube. On peut répondre que c'est parce qu'une autre force agissant sans interruption, la pesanteur, le ferait descendre à son niveau si elle n'était pas contrebalancée par une force également constante. Mais une bande très serrée cause de la douleur, laquelle douleur cesse dès que la bande est enlevée. La clarté que le soleil répand sur la terre cesse quand le soleil se couche.

Il y a donc une distinction à faire. Les conditions nécessaires pour la production d'un phénomène sont accidentellement nécessaires aussi pour sa continuation, quoique le plus ordinairement sa continuation n'exige pas de conditions autres que les négatives. Généralement, les choses une fois produites continuent d'être comme elles sont, jusqu'à ce que quelque chose les change ou les détruise; mais quelques-unes ont besoin de la présence permanente des agents qui les ont primitivement produites. Celles-ci peuvent, si l'on veut être considérées comme des phénomènes instantanés qui ont besoin d'être renouvelés à chaque instant par la cause qui leur donne naissance. Ainsi l'illumination de chaque point de l'espace a toujours été regardée com­me un fait instantané, qui périt et renaît incessamment, aussi longtemps que les conditions nécessaires subsistent. En adoptant ce langage, on éviterait la nécessite, d'admettre que la continuation de la cause est toujours requise pour la permanence de l'effet; on dirait qu'elle n'est pas requise pour maintenir l'effet, mais pour le reproduire ou pour contre-balancer une force qui tend à le détruire; et ce serait une manière de parler admissible. Mais ce n'est là qu'une phraséologie. Reste toujours le fait que dans quelques cas (bien qu'en minorité) la continuation des conditions qui ont produit un effet est nécessaire à la continuation de cet effet.

Quant à la question ultérieure, s'il est absolument nécessaire que la cause ou l'assemblage des conditions précède au moins d'un instant la production de l'effet (question soulevée et traitée avec beaucoup de talent par Sir John Herschel dans l*'Essai* déjà cité), elle est sans importance pour notre recherche actuelle. Certainement il y a des cas dans lesquels l'effet suit sans aucun intervalle perceptible pour nous ; et lorsqu'il y a un Intervalle perceptible, nous ne saurions dire par combien de chaînons intermédiaires imperceptibles cet intervalle est en réalité rempli. Mais, en accordant même qu'un effet peut commencer simultanément avec sa cause, le sens dans lequel j'entends la causation n'en est pas pratiquement affecté. Que la cause et son effet soient nécessairement successifs ou non, toujours est-il que le commencement d'un phénomène est ce qui implique une cause, et que la causation est la loi de la succes­sion des phénomènes. Si ces axiomes sont admis, on est libre, quoique je n'en voie pas la nécessité, de laisser là les mots antécédent et conséquent appliqués à la cause et a l'effet. Je ne m'oppose pas à ce que la Cause soit définie : J'assemblage déterminé de phénomènes qui, étant réalisés, invariablement un autre phénomène commence ou prend naissance. Il importe peu que l'effet coïncide en temps avec la dernière de ses conditions ou la suive immédiatement. Dans tous les cas, il ne la précède pas ; et lorsqu'en présence de deux phénomènes coexistants il y a doute sur ce qui est cause ou effet, on pourra légitimement considérer la question comme tranchée si l'on peut constater lequel des deux a précédé l'autre.

§ 7. Du concept d'une cause permanente, d'un agent naturel primitif

**§ 7. -** Il arrive à tout instant que plusieurs phénomènes différents, qui ne dépen­dent nullement les uns des autres, se trouvent dépendre, comme on dit, d'un seul et même, agent ; en d'autres termes, le même phénomène est suivi de plusieurs effets tout à fait hétérogènes, mais qui se produisent simultanément, pourvu que, d'ailleurs, toutes les conditions requises pour chacun d'eux existent aussi. Ainsi , le soleil produit les mouvements planétaires; il produit la lumière ; il produit la chaleur. La terre cause la chute des corps, et, en tant qu'elle constitue un grand aimant, elle produit les phénomènes de la boussole. Un cristal de galène cause les sensations de dureté, de poids, de forme cubique, de couleur grise et beaucoup d'autres entre lesquelles on ne peut saisir aucun rapport de mutuelle dépendance. La phraséologie convenue des Propriétés et des Forces est spécialement faite pour les cas de cette nature. Lorsque le même phénomène est suivi d'effets d'ordres différents, il est d'usage de dire que chaque effet d'espèce différente est produit par une propriété diffé­rente de la cause. Ainsi, on distingue la propriété attractive ou gravifique de la terre et sa propriété magnétique; les propriétés gravifiques, lumineuses et calorifiques du soleil ; la couleur, la forme, le poids, la dureté d'un cristal. Ce sont là de pures phrases, qui n'expliquent rien et n'ajoutent rien à la connaissance que nous -avons de la chose; mais, considérées comme des noms abstraits dénotant la connexion des différents effets produits et de l'objet qui les produit, elles sont un puissant moyen d'abréviation et, par suite, d'accélération des opérations intellectuelles.

Ces considérations conduisent à une notion des plus importantes, celle d'une Cause Permanente ou d'un agent naturel primitif. Il y a dans la nature des causes permanentes qui existent depuis que la race humaine est apparue sur la terre, et ont existé auparavant pendant un temps indéfini et probablement immense. Le soleil, la terre, les planètes, avec leurs éléments constitutifs, l'air, l'eau et autres substances distinctes, simples ou composées, toutes ces choses dont la nature est faite sont autant de ces Causes Permanentes. Elles ont existé, et les effets ou conséquences qui devaient en résulter ont en lieu (toutes les fois que les autres conditions de leur production ont été réunies) dès le début de notre expérience. Mais nous ne pouvons rien savoir de l'origine de ces Causes Permanentes. Pourquoi ces agents naturels et non d'autres ont-ils existé primitivement? pourquoi se trouvent-ils mêlés ensemble dans telles ou telles proportions, et distribués de telle ou telle manière dans l'espace? Ce sont là des questions auxquelles nous ne pouvons répondre. Bien plus, nous ne pouvons découvrir aucune régularité dans la distribution même; nous ne pouvons la soumettre à une uniformité, à une loi quelconques. Il n'y a aucun moyen de conjec­turer, par la distribution de ces causes ou agents dans une partie de l'espace, si une distribution semblable a lieu dans une autre. La coexistence, donc,. des Causes Pri­mor­diales est, pour nous, au rang des coïncidences purement fortuites ; et toutes ces séquences ou coexistences entre les effets de ces causes, effets qui, bien qu'inva­riables quand ces causes coexistent, cesseraient si la coexistence des causes cessait, nous ne pouvons pas les considérer comme des cas de causation, comme des lois de la nature; nous pouvons seulement compter trouver ces séquences ou coexistences partout où nous savons, par expérience directe, que les agents naturels des propriétés desquels elles dépendent sont distribués de la manière, qu'il faut. Ces Causes Perma­nentes ne sont pas toujours des objets; ce sont quelquefois des événements, c'est-à-dire (les cycles périodiques d'événements, car c'est là la seule manière dont des événements peuvent avoir le caractère de la permanence. Ainsi, par exemple, la terre est en elle-même une cause permanente, un agent naturel primitif; mais sa rotation en est une aussi; elle est une cause qui (avec d'autres conditions nécessaires) a produit, depuis les temps les plus reculés, la succession du jour et de la nuit, le flux et le reflux de la mer, et beaucoup d'autres effets; et ne pouvant assigner aucune cause (si ce n'est par conjecture) à la rotation même, elle a titre au rang de cause primordiale. C'est cependant *l'origine* seulement de la rotation qui est mystérieuse pour nous; une fois commencée, sa continuation s'explique par la première loi du mouvement (la continuation du mouvement rectiligne une fois imprimé) combinée avec la gravita­tion des parties de la terre les unes vers les autres.

Tous les phénomènes qui commencent d'exister, - tous, à l'exception des causes primitives,- sont des effets immédiats ou éloignés de ces faits primordiaux ou de quelqu'une de leurs combinaisons. Rien n'est produit, aucun événement n'arrive dans l'univers connu qui ne soit lié par une séquence invariable à quelqu'un ou à plusieurs des phénomènes qui ont précédé ; de telle sorte que cela arrivera encore toutes les fois que ces phénomènes reviendront, et qu’aucun autre phénomène ayant le caractère de cause contraire ne coexistera. Ces phénomènes antécédents, en outre, sont liés de la même manière avec quelques-uns de ceux qui les ont précédés; et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive au dernier point accessible pour nous, aux propriétés de quel­qu'une des causes primordiales ou à la conjonction de plusieurs. Les phénomènes de la nature sont, par conséquent, en totalité, les conséquences nécessaires ou, en d'autres termes, inconditionnelles de quelque collocation primitive des Causes Perma­nentes.

L'état de l'univers à chaque instant est , croyons-nous, la conséquence de son état à l'instant d'avant ; de sorte que celui qui connaîtrait tous les agents qui existent au moment présent, leur distribution dans l'espace et toutes leurs propriétés, c'est-à-dire les lois de leur action, pourrait prédire toute l'histoire future du monde, à moins qu'il ne survînt quelque acte nouveau d'une puissance ayant empire sur l'univers [[6]](#footnote-6) ; et si un état donné du monde revenait une seconde fois, tous les états subséquents revien­draient aussi, et l'histoire se répéterait périodiquement comme une décimale circulaire de plusieurs chiffres :

Jam redit et Virgo, redeunt Saturnia regna...

Alter erit tum Tiphys : et altera quae vehat Argo

Delectos heroas: erunt etiam altera bella,

Adque iterum ad Trojam magnus mittetur Achilles.

Et bien que les choses ne tournent pas en réalité dans ce cercle éternel, toute la suite des événements passés et futurs n'en est pas moins susceptible en elle-même d'être construite à priori par une intelligence supposée pleinement instruite de la dis­tri­bution originelle de tous les agents naturels et de toutes leurs propriétés, c'est-à-dire des lois de succession des causes et des effets ; en admettant, bien entendue la puissance plus qu'humaine de combinaison et de calcul qui serait requise, même en possédant les données, pour l'exécution de l'opération.

1. Il y a quelques exceptions; car il y a certaines propriétés des objets qui semblent être purement préventives, par exemple, l'opacité qui intercepte dans un corps le passage de la lumière. C'est là, ce semble, autant qu'on peut se comprendre, un exemple, non d'une cause s'opposant à une autre par la même loi qui régit ses effets propres, mais d'une activité qui ne s'exerce et ne se manifeste qu'en détruisant les effets d'une autre. Si nous connaissions de quels autres rapports avec la lumière ou de quelles particularités de structure dépend l'opacité, nous trouverions qu'elle n'est qu'en apparence, et non en réalité, une exception à la proposition générale. Dans tous les cas, l'application pratique n'en est pas affectée. La formule qui englobe toutes les conditions négatives d'un effet dans une seule, l'absence de causes contraires, n'est pas violée dans un exemple comme celui-ci ; bien que si toutes les activités contraires étaient de cette nature, la formule ne servirait à rien, puisqu'il faudrait encore énumérer en détail les conditions négatives de chaque phénomène, au lieu de les considérer toutes comme implicitement contenues dans les lois positives des autres activités de la nature. [↑](#footnote-ref-1)
2. J'entends par ces termes les lois fondamentales de la nature (quelles qu'elles soient), en tant que distinguées des lois dérivées et des collocations. La révolution diurne de la terre, par exemple, ne fait pas partie de la constitution des choses, parce que rien de ce qui pourrait être détruit ou modifié par des causes naturelles ne peut être appelé ainsi. [↑](#footnote-ref-2)
3. Je dis « en ligne droite » pour abréger et simplifier. En réalité, la ligne en question n'est pas exactement une droite, car, par l'effet de la réfraction, nous voyons le soleil pendant un court intervalle durant lequel la masse opaque de la terre est interposée en ligne directe entre le soleil et nos yeux ; ce qui réalise, quoique dans une étendue limitée, le *Désidératum* si convoité de voir de l'autre côté d'un coin. [↑](#footnote-ref-3)
4. Second prix *Burnett .* Essay par le Rév. John Tulloc, p. 26. [↑](#footnote-ref-4)
5. *Lettres sur la philosophie de l'esprit humain,* 1re série, p.219. [↑](#footnote-ref-5)
6. A cette universalité que les hommes attribuent unanimement à la Loi de Causalité, il y aurait, et c'est un point controversé, une exception, celle de la Volonté Humaine, dont les déterminations, dan-, l'opinion d'une nombreuse classe de Philosophes, ne suivraient pas les causes appelées *motifs* suivant une loi aussi rigoureuse que celle qui enchaîne les phénomènes du monde matériel. Cette question si débattue sera l'objet d'un examen spécial quand nous traiterons de la Logique des Sciences morales (livre VI, chap. Il) . En attendant, je dirai que les métaphysiciens qui, remarquons-le bien , fondent le principal de leur objection sur ce que cette doctrine est contraire au témoignage de la conscience, me semblent se méprendre quant au fait contre lequel la conscience proteste. On se convaincra, je crois, en s'interrogeant soi-même attentivement, que te qui est réellement en contradiction avec la conscience, C'est l'application aux volitions et aux actions humaines des idées impliquées dans le terme communément usité de Nécessité. En cela, je serais d'accord avec eux. Mais s'ils réfléchissaient qu'en disant que les actions d'une personne résultent *nécessairement* de son caractère, tout ce qu'on veut en réalité dire c'est qu'elle agit inva­riablement conformément à son caractère, de sorte que si l'on connaissait à fond son caractère, on prédirait à coup sûr ce qu'elle ferait dans un cas donné, il& ne trouveraient probablement pas que cette doctrine soit contraire à leur expérience, ni. qu'elle révolte leurs sentiments ; et personne, excepté un fataliste oriental, ne soutient rien de plus. [↑](#footnote-ref-6)